

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES
D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RETRAITÉS DU SUROÎT

STATUT ET RÈGLEMENTS
DE
L'AQDER Du Suroît

ÉDITION 2021

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

<u>Statut légal et définitions</u>	3
---	---

CHAPITRE II

<u>Comité de direction</u>	5
-----------------------------------	---

CHAPITRE III

<u>Assemblée générale</u>	8
----------------------------------	---

CHAPITRE IV

<u>Finances</u>	9
------------------------	---

CHAPITRE V

<u>Cotisation</u>	9
--------------------------	---

CHAPITRES VI

<u>Modifications aux règlements</u>	10
--	----

<u>Ratification et signatures</u>	10
--	----

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES
D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
RETRAITÉS DU SUROÏT

RÈGLEMENTS DE LA SECTION DU SUROÏT

CHAPITRE I

STATUT LÉGAL ET DÉFINITIONS

1-1,00 **STATUT LÉGAL**

1-2,00 **SIÈGE SOCIAL**

1-2,01 Le siège social de la section est situé au domicile du secrétaire.

1-3,00 **DÉFINITIONS DES TERMES**

1-3,01 **AQDER**

Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités.

1-3,02 **Section**

Regroupement des membres de l'AQDER d'un territoire géographique donné s'harmonisant, selon une entente, avec les représentants de chacun des milieux concernés. (Réf. AQDER provincial)

1-3,03 **Assemblée générale**

Assemblée des membres réguliers de l'AQDER du Suroît.

1-3,04 **Membre délégué**

Membre régulier, nommé annuellement dans chacune des sections de l'AQDER, par résolution écrite, pour élire les administrateurs de l'association provinciale lors de l'assemblée générale.

1-3,05 **Conseil d'administration**

Conseil des administrateurs élus par les membres réguliers et délégués de chacune des sections.

1-3,06 **Comité de direction**

Membres élus par l'assemblée générale par l'AQDER-Du Suroît.

1-3,07 **FQDE**

Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement.

1-3,08 **ADES**

Association des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement du Suroît.

1-3,09 **AQDER Du Suroît**

La section des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités Du Suroît fait partie de l'AQDER.

La section du Suroît se nomme : « AQDER Du Suroît ».

1-4,00 **REGROUPEMENT ET JURIDICTION**

1-4,01 La section du Suroît fait partie de l'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités (AQDER) couverts par la Commission administrative des Régimes de Retraite Québec.

1-4,02 La section du Suroît regroupe les directrices et directeurs d'établissement retraités des Centres de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands et celui des Trois-Lacs ainsi que ceux et celles de l'ancienne commission scolaire de Châteauguay, avant la fusion des commissions scolaires.

1-5,00 **MEMBRES**

L'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités du Suroît regroupe trois catégories de membres:

1-5,01 **Le membre régulier** : Celui ou celle qui a occupé, au cours de sa carrière, la fonction de directeur ou directrice d'établissement d'enseignement.

1-5,02 **Le membre conjoint** : Le conjoint d'un membre régulier de l'AQDER Du Suroît décédé qui veut maintenir son appartenance à l'AQDER.

1-5,03 **Le membre ami** : Personne jugée admissible par le comité de direction.

1-6,00 **DEVISE :**

1-6,01 S'unir, s'entraider, grandir.

1-7,00 **BUTS** :

1-7,01 Étudier, promouvoir, développer et défendre les intérêts des membres.

1-7,02 Favoriser les meilleures conditions économiques et sociales possibles pour les membres.

1-7,03 Promouvoir l'engagement communautaire des membres comme individu et comme groupe.

1-8,00 **MOYENS** :

1-8,01 Organiser des rencontres régulières des membres.

1-8,02 Solliciter l'engagement et la participation des membres dans la section et dans l'Association.

1-8,03 Collaborer avec les autres groupements pour favoriser de meilleures conditions économiques et sociales pour les membres.

CHAPITRE II

LE COMITÉ DE DIRECTION

2-1,00 **COMPOSITION**

2-1,01 Le comité de direction est formé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de deux conseillers.

2-2,00 **RESPONSABILITÉS**

2-2,01 Détermine les priorités et les orientations de l'AQDER Du Suroît, s'assure de leur réalisation et en évalue les résultats.

2-2,02 Administre les biens de la section.

2-2,03 Adopte le budget annuel.

2-2,04 Présente le bilan financier à l'Assemblée générale.

2-2,05 Élabore le Statut et les Règlements, les dépose à l'Assemblée générale pour ratification et s'assure du respect du suivi des dits règlements.

- 2-2,06 Propose à l'Assemblée générale toute modification aux règlements.
- 2-2,07 Désigne les personnes autorisées à signer les effets de commerce au nom de la section.
- 2-2,08 Approuve les politiques et procédures de la section.
- 2-2,09 Assume la préparation de l'Assemblée générale et, s'il y a lieu, de l'assemblée générale spéciale.
- 2-2,10 Nomme les délégués qu'exigent les relations avec d'autres organismes.
- 2-2,11 Évite que ses membres se placent dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et leurs obligations au sein de la section.
- 2-2,12 Nomme un responsable du site web de la section.
- 2-2,13 Nomme un représentant local au dossier des assurances.

2-3,00 **MANDAT**

- 2-3,01 Les membres du comité de direction sont élus pour un terme de deux (2) ans et sont rééligibles.

2-4,00 **ÉLECTIONS**

- 2-4,01 Le comité de direction nomme un président d'élection.
- 2-4,02 Les élections se déroulent en alternance. Ainsi, une année ce sont les postes de vice-président, secrétaire et conseiller no. 2 viennent en élection et, l'année subséquente, les postes de président, trésorier et conseiller no. 1.
- 2-4,03 Les élections se font par courriel et, exceptionnellement, par courrier pour les membres non-branchés à la condition qu'ils en fassent la demande au président des élections.
- 2-4,04 Le comité de direction est élu par les membres réguliers et les membres-conjoints.
- 2-4,05 En cas de vacance, le comité de direction voit à combler le poste pour terminer le terme.

2-5,00 **PROCÉDURES D'ÉLECTION**

- 2-5,01 L'élection se déroule au mois de mai de chaque année et débute par une période de mise en candidature de 5 jours suivie par une journée de votation.

2-5,02 Le président d'élection accepte les mises en candidature pour chacun des postes à combler. S'il y a plus d'un candidat à un poste, il y a vote et celui-ci s'assure que le secret du vote est gardé.

2-6,00 **DEVOIRS**

2-6,01 **Le président**

- Représente la section Du Suroît à l'assemblée des présidents de l'AQDER.
- Dirige les affaires de la section.
- Est responsable de la gestion et de l'ensemble des activités de la section.
- Préside les réunions du comité de direction et les assemblées générales des membres.
- Convoque, avec le secrétaire, toutes les assemblées.
- Soumet annuellement un rapport complet de toutes les activités de direction.

2-6,02 **Le vice-président**

- Remplit toutes les fonctions du président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier.
- Est le substitut du président aux assemblées des présidents de l'AQDER.

2-6,03 **Le secrétaire**

- Rédige les comptes rendus des réunions du comité de direction et de l'assemblée générale et les signe avec le président.
- Tient à jour la liste des membres de l'association.
- Convoque avec le président les réunions du comité de direction et de l'assemblée générale.
- Conserve les archives et les documents de la section durant son mandat.
- Transmet, à son départ, l'ensemble des documents au nouveau secrétaire.

2-6,04 **Le trésorier**

- S'assure que la comptabilité de la section est conforme aux règles habituellement reconnues.
- Élabore les prévisions budgétaires et les dépose au comité de direction pour approbation.
- Prépare les états financiers et les soumet au comité de direction pour approbation.
- Tous les paiements, pour le compte de la section Du Suroît, doivent être autorisés et endossés prioritairement par le trésorier et l'une des deux autres personnes dûment mandatées par le comité de direction. En cas d'impossibilité du trésorier, les deux autres personnes peuvent autoriser un paiement.
- Convoque les vérificateurs financiers pour leur présenter les états financiers qui seront soumis à l'assemblée générale.
- Archive, selon les règles généralement acceptées, les transactions financières, les bilans financiers, les prévisions budgétaires et les bilans des vérificateurs pour une période couvrant les cinq dernières années.

- Transmet, à son départ, les documents au nouveau trésorier après vérification par les vérificateurs financiers.
- Transmet annuellement à l'AQDER le bilan financier adopté par le comité de direction.

2-6,05 Les deux conseillers

- S'acquittent de toute tâche que leur confie le président ou le comité de direction.

2-6,06 Les délégués de section

- Les délégués de la section du Suroît sont nommés par le comité de direction parmi les membres du comité de direction et les membres réguliers qui participent à l'assemblée-générale annuelle de l'AQDER.
- Ils participent à l'assemblée provinciale de l'AQDER pour l'élection des administrateurs de l'AQDER.

2-6,07 Les vérificateurs financiers

- Les vérificateurs sont au nombre de deux (2).
- Prennent connaissance des états financiers préparés par le trésorier.
- Présentent leur rapport à l'assemblée générale.

2-7,00 RÉUNIONS

- 2-7,01 Le comité de direction se réunit au moins deux fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent.

CHAPITRE III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3-1,00 COMPOSITION

L'assemblée générale se compose de tous les membres réguliers de la section.

3-2,00 POUVOIRS

- 3-2,01 Élit les membres du comité de direction.
- 3-2,02 Ratifie les statut et règlements proposés par le comité de direction.
- 3-2,03 Ratifie le montant de contribution financière locale des membres.

3-2,04 Reçoit le bilan, les états financiers et le rapport des activités du comité de direction.

3-2,05 Nomme les vérificateurs financiers.

3-3,00 **QUORUM**

Le quorum correspond au nombre de membres réguliers présents.

3-4,00 **CONVOCATION**

L'assemblée générale se réunit une fois l'an, au lieu et à la date déterminés par le comité de direction.

3-5,00 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE**

Une assemblée spéciale peut être convoquée, soit à la demande du comité de direction ou à la demande d'au moins dix (10) membres réguliers.

CHAPITRE IV

FINANCES

4-1,00 **ANNÉE FINANCIÈRE**

4-1,01 L'année financière commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

4-1,02 Le rapport annuel des revenus et dépenses est remis à l'AQDER

CHAPITRE V

COTISATION

5-1,00 **COTISATION**

5-1,01 La cotisation des membres réguliers est retenue par Retraite Québec et remise à l'AQDER qui verse une quote-part à la section.

5-1,02 Une contribution financière locale peut être fixée par le comité de direction et ratifiée par l'assemblée générale. Elle est perçue par Retraite Québec via l'AQDER.

CHAPITRES VI

6-1,00 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS

6-1,01 Tout amendement, modification ou abrogation entre en vigueur dès son adoption par le comité de direction. Le tout doit être ratifié par l'assemblée générale dans les douze mois suivant son adoption.

6-1,02 Tout changement au montant de la contribution financière locale doit être ratifié par l'assemblée générale avant son application.

N.B. Dans le présent document, le générique masculin est souvent utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Ratifications et signatures

Les amendements aux règlements de l'AQDER Du Suroît ont été adoptés par les membres réunis en assemblée générale le 10 juin 2021.

Proposé par _____

Appuyé par _____

Normand Landry, Secrétaire

François Aubry, Président